



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS Procès-verbal séance publique du Conseil communautaire du 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.

Etaient présents :

ROUQUETTE Dominique, GANNAC Gisèle, GRANIER Samuel, VINEL Marylène, OLIVIE Benoît, ROZIERES Nathalie, RUFIE Bertin, PORTIE Serge, BESSIERE Jean-Louis, BASTIDE Michel, PRADELS Dominique, PALAYRET Christian, BOUYSSOU Yves, COUDERC Jean-Christophe, TEULIER Julien, MAZARS Yves, FERRAND Myriam, CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Christine, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, MOULY Caroline, PRADELS Michel, GLADIN Nathalie

Procuration : Néant

Absent excusé : Kévin FRAYSSE

Secrétaire de séance : Nathalie ROZIERES

Quorum : 14

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

2024 – 51	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2024
2024 – 52	Désignation d'un secrétaire de séance
2024 – 53	Répartition du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales)
2024 – 54	Assistance à Maîtrise d'ouvrage d'Aveyron Ingénierie pour l'étude de transfert « Eau et Assainissement » et le schéma directeur
2024 – 55	Réhabilitation des Assainissements non collectifs situés en amont du site de baignade de Belcastel
2024 – 56	Avis concernant la demande de renouvellement de classement des communes de Belcastel, Bournazel et Rignac en commune touristique

Décision du Bureau

Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Bureau communautaire par le Conseil :

- Médiathèque Office de Tourisme : Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe en remplacement du poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

Délibération n° 2024 – 51 : Institutions et vie politique Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2024

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 juillet 2024 qui a été envoyé à chaque membre.



Le Conseil Communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

**Délibération n° 2024 – 52 : Institutions et vie politique
Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Nathalie ROZIERES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

**Délibération n° 2024 – 53 : Finances locales
Répartition du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales)**

Exposé :

Le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) relatif à l'Ensemble Intercommunal du Pays Rignacois est établi comme suit pour 2024 :

Montant prélevé à l'Ensemble Intercommunal :	- 24 888 €
Montant reversé à l'Ensemble Intercommunal :	158 898 €
Solde FPIC Ensemble Intercommunal :	134 010 €

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes et les Communes membres.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun » qui a été transmise par Monsieur le Préfet et qui ne nécessite pas de délibération.
- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 adoptée par le Conseil Communautaire. Dans ce cas, le prélèvement et le reversement sont dans un premier temps librement répartis entre la Communauté de Communes d'une part et les Communes membres d'autre part, sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps la répartition entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le Conseil Communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune membre par rapport à celle calculée selon le droit commun et de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, le conseil Communautaire doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de 2 mois, soit délibérer à la majorité des deux tiers avec délibérations des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI.

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création, la totalité du FPIC a été reversée à la Communauté de Communes qui assure la plus grande partie des charges du bloc communal.



Monsieur le Président indique que les montants du FPIC ont été notifiés le 23 août 2024. Il précise que les EPCI doivent délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Décision :

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité que la totalité du FPIC 2024 d'un montant de 134 010 € soit attribuée à la Communauté de Communes du Pays Rignacois tel que précisé ci-après :

Montant prélevé à l'Ensemble Intercommunal : - 24 888 €

Montant reversé à l'Ensemble Intercommunal : 158 898 €

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

**Délibération n ° 2024 – 54 : Commande publique
Assistance à Maîtrise d'ouvrage d'Aveyron Ingénierie pour l'étude de transfert « Eau et
Assainissement » et le schéma directeur**

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que dans la perspective du transfert de compétence obligatoire « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2026, AVEYRON INGENIERIE a été sollicité pour accompagner la Communauté de communes dans cette démarche.

Une convention fixe les conditions de cet accompagnement. La prestation comprend notamment la préparation et la participation aux réunions stratégiques, l'assistance pour la bonne exécution du marché, l'analyse et avis critique sur les rendus du prestataire retenu, le contrôle qualité et quantité des rendus. La prestation est fixée sur une période de 3 ans. La tarification de la mission s'élève à 300 euros par jour avec un montant maximum de 26 100 euros si la totalité des journées d'intervention prévues sont réalisées.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage
- Autoriser M. le Président à signer la convention avec Aveyron Ingénierie

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Bureau d'études dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement

Dans la perspective du transfert de compétence obligatoire « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2026, la communauté de communes a lancé une consultation de bureau d'études en juillet. Celle-ci n'ayant reçu aucune offre, une consultation selon la procédure adaptée, telle que prévue dans le code de la commande publique a été engagée.

Une nouvelle proposition doit être présentée.

La délibération portant sur le choix du bureau d'étude aura lieu lors du prochain conseil communautaire.

**Délibération n ° 2024 – 55 : Finances locales
Réhabilitation des Assainissements non collectifs situés en amont du site de baignade de
Belcastel**

Exposé :

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
VU le décret n°2011-379 du 11 avril 2011 relatif aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DB05 ;
VU la réglementation issue des Arrêtés du 7 septembre 2009, modifié par celui du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif en application de la loi du 3 janvier 1992, et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
VU l'action Baignade-2 du contrat de rivière Aveyron Amont ;
VU l'action ANC – 2 «Réhabilitation des ANC situés en amont immédiat des zones de baignade» de l'avenant du contrat de rivière Aveyron Amont qui valide les aides dérogatoires de réhabilitation des ANC versées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
VU la validation du dispositif de « gagnant-gagnant » qui acte l'action ANC-2 et donc les aides dérogatoires associées en contrepartie de la réalisation des études préalables au transfert de la compétence Assainissement par la communauté des communes ;
VU la convention de mandat entre le propriétaire et la communauté de communes ;

Monsieur le Président informe sur la nécessité de protéger la qualité des eaux de baignade et de garantir la santé publique, indiquant que les Assainissements Non Collectifs (ANC) situés en amont des sites de baignade peuvent représenter une source de pollution dès que ces installations n'existent pas, ne sont pas correctement entretenues ou ne respectent pas les normes en matière de traitement des eaux usées.

Monsieur le Président rappelle qu'il est important de veiller à ce que tous les ANC situés en amont des sites de baignade soient en conformité avec la réglementation en vigueur, stipulant l'importance de réhabiliter les ANC défectueux pour améliorer la qualité des eaux de baignade et protéger l'environnement.

Monsieur le Président explique que l'action portée par le Syndicat Mixte de Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A), avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, permet de préserver la qualité des eaux de baignade au niveau du site de Belcastel et par extension de protéger la santé des usagers.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une opération exceptionnelle au titre des enjeux sanitaires qui en découlent. Alors que l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne finançait plus la réhabilitation des ANC depuis 2021, le SMBV2A a obtenu des aides dérogatoires exceptionnelles de l'AEAG pour réhabiliter les ANC identifiés comme impactants sur la qualité de l'eau de baignade dans les profils de baignade.

Au total, 66 ANC ont été identifiés prioritaires à l'échelle du bassin versant Aveyron Amont. L'Agence de l'Eau Adour Garonne s'engage à fiabiliser ces ANC avec une enveloppe de 264 000€ maximum pour ces 66 ouvrages, ce qui équivaut à une aide forfaitaire de 4 000€ par ANC réhabilité, soit quasiment la moitié du prix d'un ANC (aide à hauteur de 40-50%) à verser aux particuliers intéressés.

Sur la communauté de communes de Pays Rignacois, 10 ANC sont concernés par cette opération. Ils sont situés sur la commune de Belcastel et Mayran à proximité immédiate du site de baignade. Dans ce cadre, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de valider le financement de la réhabilitation de 10 ANC maximum situés en amont immédiat du site de baignade de Belcastel, pour un montant total de 40 000 € maximum.

Cette opération est neutre financièrement pour la communauté de commune. Elle s'équilibre en dépense et recette. La recette, correspondant au versement de l'aide de l'AEAG s'inscrit au compte 458.2 pour un montant maximum de 40 000 € Elle s'équilibre avec le compte 458.1 par un reversement de l'aide au particulier. (INSCRIPTION BUDGETAIRE – Procédure en cours de validation avec la Trésorerie).

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- VALIDE le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer des dossiers auprès de l'AEAG
- et la conservation des justificatifs de réalisations techniques et financiers en vue de contrôles éventuels pendant une période de 10 ans
- S'ENGAGE à reverser l'aide de l'Agence au propriétaire dans un délai maximal de 2 mois à compter du versement de l'aide de l'Agence
- INSCRIT les dépenses et recettes associées à cette opération au budget 2025
- AUTORISE Monsieur le Président à réaliser et signer l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.

Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

**Délibération n ° 2024 – 56 : Autres domaines de compétences
Avis concernant la demande de renouvellement de classement des communes de
Belcastel, Bournazel et Rignac en commune touristique**

Exposé :

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que les Communes de Belcastel, Bournazel et Rignac demandent le renouvellement du classement en « commune touristique ».

Il informe que ce classement se matérialise par l'obtention de la dénomination commune touristique régie par l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Il est précisé que pour prétendre à ce classement, les conditions de fond pour bénéficier de la dénomination « commune touristique » sont fixées par l'article R.133-32 du code du tourisme :

« Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- a) Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination ;
- b) Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif ;
- c) Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la Commune telle que définie à l'article R.2151-1 du code général des collectivités territoriales est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R.133-33 »

L'Office de Tourisme du Pays Rignacois détient la compétence dans le domaine touristique sur le territoire communautaire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir émettre un avis sur la demande de renouvellement de classement.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité émet un avis favorable au renouvellement de classement « commune touristique » des communes de Belcastel Bournazel et Rignac et autorise M. le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.



Abstentions : 0

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Compte rendu des points non soumis à délibération

▪ **PLUI**

L'arrêt du PLUI est prévu pour la fin d'année début année prochaine.

▪ **Effectif scolaire**

Les effectifs globalement se maintiennent malgré l'amorce d'une légère baisse.

▪ **Collecte des biodéchets**

La collecte des biodéchets débutera à l'automne. Les bioseaux et les sacs seront distribués prochainement aux foyers avec la participation d'un agent du SYDOM.

▪ **Prochaines réunions**

- Prochain Conseil communautaire : mercredi 25 septembre à 20h30
- Prochain bureau : mardi 15 octobre à 17h

Le Président

Le secrétaire de séance